

Commission Socioprofessionnelle Départementale des Masseurs Kinésithérapeutes de Moselle

Réunion du 03 avril 2019

RELEVÉ DE DECISIONS

Ordre du jour	Eléments apportés par la section sociale	Remarques de la section professionnelle	Décisions	Actions à mettre en œuvre
1.	Approbation du relevé de décisions de la séance du 17 octobre 2018	/	/	/
2.	Recomposition de la Section Professionnelle	<p>La Section Professionnelle désigne de nouveaux représentants.</p> <p>Union Nationale des Syndicats de Masseurs Kinésithérapeutes Libéraux - UNSMKL :</p> <ul style="list-style-type: none"> - M. VALENTINY Jacques (titulaire) - Mme OTTO-KRIER Bernadette (titulaire) - Mme DI BATTISTA Cathy (titulaire) - Mme BLAISE Julie (titulaire) - M. SINS Pascal (titulaire) 	/	/
3.	Alternance de la Présidence	<p>Conformément à l'article 5.3.4 de la Convention Nationale, la Présidence et la Vice-Présidence sont assurées par alternance annuelle des présidents de chacune des sections.</p> <p>Au cours de l'exercice 2018, la Présidence a été assurée par M. Jacques VALENTINY, Président de la section professionnelle.</p> <p>Pour l'exercice 2019, la Présidence revient à M. Florent THEVENY, Président de la section sociale.</p>	/	/

4.	<p>Examen du Tableau de Bord</p>	<p>Démographie : Le nombre de MK installés au 31/12/2018 comparativement à 2017 est en légère augmentation (+4.8%) soit 958 dont 138 qui exercent en cabinets secondaires.</p> <p>Suivi des dépenses (comparatif 20/07/2018) : L'AMS représentant le plus gros poste de dépenses est en hausse de 3,4%, contre 4% au niveau national. Même constat pour les autres actes tous confondus (AMS, AMK, AMC).</p> <p>La Section Sociale se demande si cette situation ne serait pas due à un report de facturation de la part de certains MK, les chiffres, en volume, étant identiques.</p> <p>M. HOUPIN précise qu'il n'y a pas de thématique de campagne identifiée mais qu'il existe des référentiels établis par l'HAS et que ceux-ci sont remis aux PS lors de leur rendez-vous d'installation. Il préconise pour la prochaine réunion d'établir une pyramide des âges.</p> <p>Les chiffres présentés en Moselle montrent une baisse de – 29 % des facturations des bilans MK. M. HOUPIN précise que ce chiffre mosellan est cohérent par rapport au chiffre annoncé en CPR MK.</p> <p>Consommation unitaire : Par rapport à la précédente Commission Socioprofessionnelle Départementale, la consommation unitaire reste stable : 57.3% en 2017 contre 59.2% en 2018 soit +1.9%.</p> <p>Dispense avance des frais : En Moselle, sur l'année 2018, le taux de DEAF atteint 67.32% en moyenne. Ce taux était de 63.78% en 2017. M. HOUPIN précise que des données pourraient être fournies au niveau régional</p>	<p>M. VALENTINY fait remarquer que la Moselle a toujours été au-dessus des chiffres régionaux et nationaux. Il est étonné quant à l'évolution contenue des résultats mosellans.</p> <p>M. VALENTINY admet que certains confrères préconisent le report de facturation BDK mais cet état ne représente pas la majorité et reste surpris sur ces chiffres.</p> <p>M. VALENTINY souhaite savoir si une campagne concernant la prescription de kinésithérapie a été menée auprès des médecins.</p> <p>La nouvelle nomenclature engendre l'établissement de moins de bilans. Toutefois, la profession s'interroge car le bilan est essentiel dans la prise en charge des patients. La profession fera un rappel sur l'importance de l'établissement des bilans.</p> <p>La Section Professionnelle prône le paiement direct à l'acte. M. VALENTINY souhaiterait qu'un comparatif TP/Moselle/Région/France soit présenté lors de la prochaine réunion.</p>	/	<p>Tableau de bord : établir une pyramide des âges homme/femme</p>
----	---	---	---	---	---

		<p>mais émet des réserves pour pouvoir fournir des données nationales. Il rappelle les textes conventionnels et règlementaires sur l'application du Tiers Payant.</p> <p>Télétransmission : Le volume de FSP augmente de 27.6%. Forte augmentation du volume B2 +8.8%, alors que les FSE progressent de 2.2%. 97% d'actes télétransmis en 2018 contre 98% en 2017. Le taux de télétransmission des actes MK est de 94.76% soit supérieur de 1.39 points par rapport au taux de télétransmission toutes catégories de Professionnels de Santé confondues. Nous observons une hausse du taux de la télétransmission de type B2 de 1,86 point et une baisse du taux de télétransmission FSE de 2,53 points.</p> <p>Taux de décomptes rejetés : Le taux de rejet tous types de flux entre 2018 et 2017 reste stable (2017 = -2,72% et 2018 = -2,62%). Le taux de rejet des actes MK est supérieur 0.65 point par rapport au taux de rejets toutes catégories de Professionnels de Santé confondues. Les rejets sont principalement : <ul style="list-style-type: none"> - Incompatibilité modulation transmise en Base de Données Opérante (transmis Régime Général – Régime Local en BDO) - MTM ⇨ Modulation du Ticket Modérateur (non trouvée en BDO transmis RL – RG en BDO) - Incompatibilité assurance-nature/régime - JOD (justificatif ouverture de droit) ou JQB (justificatif qualité bénéficiaire) absent pour migrant - Prescripteur inconnu dans le répertoire national Les rejets, en lien avec les droits des assurés, représentent 42,23% du taux de rejet global. L'utilisation des applicatifs</p>	<p>La problématique est toujours la même, à savoir les logiciels qui n'ont pas intégré la spécificité du Régime Local qui en mode dégradé oblige une saisie manuelle pour les Assurés relevant du Régime Local.</p> <p>M. VALENTINY précise que les patients se présentent sans Carte Vitale ou ne se présentent plus de façon inopinée après plusieurs séances, d'où l'envoi en mode dégradé ou FSP ; ce chiffre aura tendance à augmenter dans l'avenir.</p>		<p>DEAF : établir un comparatif en chiffres Moselle / Région Grand Est / France.</p>
--	--	--	--	--	---

		<p>ADRI ou l'Espace Ameli.Pro limiterait ce taux. Constatation est faite sur des rejets concernant les factures transmises en mode dégradé ou sous forme papier.</p> <p>Suivi de déploiement ADRI : Au 08/02/2019, le taux de masseurs kinésithérapeutes équipés d'un logiciel ADRI intégré, est de 78,17% contre 63,86% au 06/09/2018. Sur 785 PS dont le logiciel est agréé ADRI, 623 PS ont la mise à jour ADRI installée. Au vu du nombre de Professionnels de Santé équipés d'un logiciel agréé ADRI, le taux d'utilisation devrait être de 98,49%. Le développement ADRI pour le logiciel TOPAZE est en cours.</p> <p>Suivi du déploiement SCOR : Au 31/01/2019, 96,01% des masseurs kinésithérapeutes ont adhéré à SCOR contre 93,70% au 30/09/2018.</p> <p>Cartographie : Un MK inscrit au Conseil Départemental de l'Ordre des Masseurs Kinésithérapeute a toute légitimité à exercer en libéral et donc à s'inscrire auprès la CPAM. La CPAM a connaissance de la situation de certains MK installés dans ce secteur ; des travaux sont réalisés pour vérifier les modalités d'exercice de ces Professionnels de Santé.</p> <p>Quel que soit leur mode d'exercice, tous le MK sont pris en compte dans les travaux de zonage effectués entre la CNAM et l'ARS. Le zonage est effectué au niveau national puis publié au recueil des actes administratifs, au niveau local les CPAM n'ont pas été sollicitées. Lors de la CPR MK, un engagement aurait été donné par le Directeur Général de l'ARS sur la révision du zonage chaque année. Tout contrat signé est valide jusqu'à son</p>	<p>Et comment sont comptabilisés les MK pratiquant en EHPAD et des zones sous dotées ?</p> <p>Quant est-il du secteur BOULAY ?</p> <p>Les contrats démographiques sont signés pour une durée de trois ou cinq ans. Certains confrères s'installent en zone sous dotée ; qu'en est-il du contrat si une révision des zones se produit ?</p>		
--	--	--	--	--	--

		<p>terme. Un nouveau zonage ne remet pas en cause la durée de validité du contrat.</p>			
5.	<p>Informations sur les indicateurs relatifs à l'Aide à la Modernisation et l'Informatisation (AMI)</p>	<p>Présentation de la mise en place du forfait d'aide à l'équipement informatique du cabinet MK (AMI). Celui-ci est destiné à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soutenir les actions de coordination des soins au bénéfice du patient, - simplifier les échanges avec l'Assurance Maladie (envois de justificatifs via Ameli.pro) - raccourcir les délais de versements des aides. <p>Le montant de cette aide qui remplace les aides à la télétransmission et SCOR est de 490.00 € + 100.00 € si le MK intègre soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - EPS, équipe de soins primaires, - CPTS, communauté professionnelle territoriale de santé, - MSP, maison de santé pluri-professionnelle. <p>Pour la campagne 2019 et à titre exceptionnel et dérogatoire, les indicateurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Disposer d'une messagerie sécurisée de santé, - Disposer d'un logiciel métier compatible DMP, <p>ont été neutralisés. Les 3 autres indicateurs obligatoires sont automatiquement calculés par l'Assurance Maladie. Le seul indicateur à déclarer sur Ameli.pro en 2019 est l'indicateur complémentaire optionnel, à savoir : implication dans une démarche de prise en charge coordonnée des patients (participation à une ESP ou à une CPTS ou à une MSP).</p>	/	/	/

6.	Démographie des Masseurs Kinésithérapeutes en Moselle	Présentation de l'arrêté de l'ARS n° 2019-0357 de 08/02/2019 qui détermine les zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins et des zones dans lesquelles l'offre est particulièrement élevée.	Suite à la présentation du zonage et des contrats démographiques, la profession regrette également ne pas avoir été consultée en amont par l'URPS. Elle a pris acte de la révision annuelle annoncée par le DG ARS GE. La section souhaite disposer du diaporama présenté en séance. Le document est annexé au présent document.	/	/
7.	Information sur le service en ligne de demande de carte vitale	Suite à un problème technique la présentation via un lien « YouTube » sur le service en ligne de la demande de carte vitale n'a pas été possible.	Lien illustrant la simplification sur les démarches à suivre pour faire une demande de carte vitale pour un délai de réception en 21 jours : https://www.youtube.com/watch?v=zcGEgz4NeKE	/	/
8.	Information sur le dispositif « Installation-kiné »	<p>M. HOUPIN présente le Service d'aide à l'installation des masseurs kinésithérapeutes libéraux. Ce service a pour objectif la simplification des démarches d'installation aux masseurs kinésithérapeutes souhaitant exercer en libéral. Une démarche simple et rapide qui donne la possibilité au MK d'exprimer ses attentes pour que son conseiller puisse adapter le rendez-vous d'installation. Le service est accessible sur Internet via un moteur de recherche, sur la page ameli.fr ; il est disponible 7j/7 et 24h/24.</p> <p>Le lien permettant de se connecter à l'outil « Installation-kiné » : https://installation-kine.ameli.fr/installation_kine/</p> <p>Les contacts téléphoniques vont évoluer à compter de juin 2019. Les lignes dédiées vont disparaître au profit d'une plateforme téléphonique Professionnels de Santé. Les questions techniques qui demandent la contribution d'un service expert seront dirigées en 2^{ème} niveau.</p>	/	/	/

9.	Présentation du dispositif PFIDASS	<p>Mme VEDDA présente aux Membres de la Commission le dispositif PFIDASS (Plateforme d'Intervention d'accès aux soins). Ce dispositif est un programme départemental d'accompagnement des personnes en situation de renoncement aux soins pour les guider dans l'accès aux droits et aux soins. Au-delà de cet accompagnement, l'objectif de PFIDASS est de rendre les assurés acteurs de leur santé. A la fin de sa présentation, Mme VEDDA remet des flyers en l'ensemble des Membres présents.</p>	/	/	/
10.	Information sur (l'Accord-cadre interprofessionnel (ACIP))	<p>Une information a été faite à la Profession, via Express # PS 57 de décembre 2018 sur l'Accord Cadre Inter Professionnel. M. HOUPIN rappelle les grandes lignes de cet accord à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La délivrance et la coordination des soins, - La simplification administrative, - Les avantages sociaux. <p>Ces principes sont déclinés dans le cadre des conventions nationales propres à chaque profession.</p>		/	/
11.	Divers	<p>Dans le cadre du dispositif PRADO, les indemnités kilométriques ne sont pas limitées. Le Dr LEGRAND a fait part des difficultés des CAM lors de la sollicitation des Masseurs Kinés sans définir précisément les zones concernées. Il s'est engagé à réaliser une étude plus précise pour la prochaine réunion.</p> <p>Mme WISNIEWSKI précise que la procédure des pénalités financières prévoit un délai d'un mois à réception de la notification des griefs pour exposer des observations.</p>	<p>Les Représentants de la profession présents indiquent être très peu sollicités mais soulèvent la réticence de certains confrères à prendre en charge des actes à domicile malgré la prise en charge complète du nombre de kilomètres.</p> <p>M. VALENTINY souhaiterait connaître les délais d'observations dans le cadre des pénalités financières ?</p>		
12.	Date de la prochaine réunion	Mercredi 6 Novembre 2019 Réunion plénière à 10 heures, réunion préparatoire à partir de 9h30 heures.		/	/

Signatures	<p>Le président de la Commission Le vice-président de la Commission</p> <p>Véronique WISNIEWKI, suppléante M. Florent THEVENY Jacques VALENTINY</p>
Membres présents	<p>Section professionnelle : Mme OTTO-KRIER Bernadette, Mme BLAISE Julie, M. VALENTINY Jacques, M. SINS Pascal</p> <p>Section sociale : Mme WISNIEWSKI Véronique, M. HOUPIIN Philippe, Dr LEGRAND François</p> <p>Conseillers techniques : Mme HENRION Nathalie, Mme VEDDA Agnès, Mme ZUNINO Janick, M. HAJDUK André</p>
Documents joints	<ul style="list-style-type: none"> - Tableau de Bord « CSPD MK 03 avril 2019 » - Diaporama « Démographie des Masseurs Kinésithérapeutes en Moselle » - Liste émargement
Secrétariat	<p>Mme Amélie MASON <i>amelie.masion@assurance-maladie.fr</i></p>